La question des limbes

Publié le 1 juin 2007 Abbé Jean-Baptiste Frament 17 minutes

Dans un autre bulletin nous aurons l'occasion de vous entretenir du sacrement de baptême et de son importance. Pour le moment **M. l'abbé FRAMENT** a travaillé la question des limbes car la dernière étude produite par le Vatican dans ce domaine, ne va pas du tout dans le sens de l'enseignement constant de l'Eglise : encore une nouveauté. A cause de ce texte de Rome et surtout de l'esprit qu'il diffuse, les chrétiens mal formés (la majorité) qui ne voient bien souvent dans le baptême qu'une joyeuse occasion de réunir la famille et de perpétuer une pieuse coutume sans grandes conséquences pour leur vie, seront de toutes façons encouragés dans leurs erreurs. Lisez donc attentivement l'étude suivante.

Les trafiquants de la Foi et les enfants morts sans Baptême

« Les enfants morts sans baptême sont eux aussi destinés au paradis - **Benoît XVI** supprime le concept des limbes » C'est ainsi que la très sérieuse agence d'information Zénit présente le document Espoir de salut pour les enfants morts sans baptême que vient de publier la Commission Théologique Internationale.

Cette Commission Pontificale a d'abord approuvé le document in forma specifica, puis l'a présenté au Saint Père par les mains de son président S. Em. le **Cardinal Levada** durant l'audience du 19 avril 2007, au cours de laquelle le pape Benoît XVI en a approuvé le texte pour publication.

Pour mémoire, la Commission Théologique Internationale dépend de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi dont l'actuel Préfet est ce même **Cardinal Levada**. C'est en 1994 que la Commission Théologique Internationale, dirigée alors par le **Cardinal Joseph Ratzinger**, a commencé à se pencher sur la question.

Treize ans plus tard, devenu Pape, **Joseph Ratzinger** approuvait le document final pour publication. A l'heure où nous écrivons, seules les versions italiennes et anglaises sont disponibles sur le site Internet du Vatican. Notre étude a été faite à partir de la version anglaise du document.

Rappel de la doctrine catholique au sujet de la nécessité du baptême

La Foi catholique nous enseigne que depuis Adam, tous les hommes naissent avec le péché originel, privés de la grâce de Dieu et incapables de parvenir au ciel. Aussi, Dieu lui-même s'est-il incarné pour nous les hommes et pour notre salut. Il a payé le prix de notre salut par sa passion et sa mort sur la croix et nous propose désormais le salut par son Eglise. Hors de cette Eglise, nul ne peut être sauvé.

Nous devons donc appartenir à l'Eglise pour bénéficier des grâces de Rédemption qu'Il nous a acquises. Cette entrée dans l'Eglise se fait par le Baptême. C'est pour ces raisons que la Foi catholique nous enseigne que le Baptême, après la promulgation de l'Evangile, est absolument nécessaire (de nécessité de moyen disent les théologiens) à tous, tant pour les adultes que pour les enfants, pour le salut, selon cette parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même

« Nul s'il ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit ne peut entrer dans le Royaume de Dieu » (Jn

III, 5).

Cette vérité est une vérité définie de foi divine et catholique. Celui qui nierait cette doctrine perdrait la Foi catholique et deviendrait hérétique. L'Eglise nous précise, dans son enseignement, que

« le défaut du sacrement de Baptême peut être suppléé par le martyre qu'on appelle Baptême de sang, ou par un acte de parfait amour de Dieu joint au désir au moins implicite du Baptême, et ceci s'appelle Baptême de désir » (Catéchisme de saint Pie X).

Comme on le voit, les petits enfants, n'ayant pas l'usage de la raison, ne sont pas capables du Baptême de sang1 ni du Baptême de désir2 et n'ont que le sacrement du Baptême comme moyen pour être sauvés. C'est ce que nous rappelle l'Eglise, tant dans le (Catéchisme de saint Pie X) que dans celui du Concile de Trente :

- « On doit mettre tant d'empressement [le plus tôt possible] à faire baptiser les enfants parce que, à cause de la fragilité de leur âge, ils sont exposés à bien des dangers de mourir et qu'ils ne peuvent se sauver sans le Baptême » (Catéchisme de saint Pie X).
- « Notre-Seigneur a fait à tous les hommes une loi de se faire baptiser, loi si rigoureuse que ceux qui ne seraient pas régénérés en Dieu par la grâce de ce Sacrement, ne viendraient au monde que pour leur malheur et leur perte éternelle, que leurs parents d'ailleurs fussent chrétiens ou païens. C'est pourquoi les Pasteurs ne sauraient expliquer trop souvent ces paroles de l'Evangile : Si quelqu'un n'est pas régénéré par l'eau et par l'Esprit, il ne peut entrer dans le Royaume des cieux.

Et cette loi ne regarde pas seulement les adultes, l'autorité et les témoignages des Pères établissent qu'elle atteint même les petits enfants, et que l'Eglise l'a reçue de la tradition apostolique. (.) Il faut donc engager fortement les fidèles à porter leurs enfants à l'Église, et à les faire baptiser avec les cérémonies consacrées, dès qu'ils pourront le faire sans danger. Les enfants n'ont pas d'autre moyen de salut que le Baptême. Ce serait une faute, et une faute grave, de les laisser dans la privation de la grâce de ce Sacrement plus longtemps que la nécessité ne l'exige. Et il ne faut pas oublier que la faiblesse de leur âge les expose à une infinité de périls mortels. » (Cat. du Concile de Trente).

Il est donc clair que les enfants qui meurent sans baptême sont privés de leur seul moyen de salut. Bien sûr, Dieu de par sa puissance absolue pourrait sauver les petits enfants – ou même les adultes – même sans le Baptême. Mais telle n'est pas la loi générale qu'Il a posée dans sa souveraine Sagesse. S'il peut déroger donc à cette loi, ce ne serait que pour quelques cas bien particuliers, dépendants de sa seule liberté, mais ce ne pourrait être une règle générale : Dieu ne se contredit pas.

Rappel de la doctrine catholique au sujet de ces enfants et des limbes

Quel est donc le sort des enfants qui, morts sans Baptême, ont l'âme souillée par le péché originel mais qui n'ont pas commis de péchés personnels ? La réponse de l'Eglise est simple et logique : Les enfants morts sans Baptême ont la tache du péché originel : ils sont donc privés de la vision béatifique et ne peuvent voir Dieu face à face.

C'est la peine du dam. Cette vérité est de foi divine et catholique définie par le 16 Concile de Carthage en 418 à l'occasion de la condamnation de l'hérésie pélagienne.

Cette doctrine a ensuite été réaffirmée avec force de nombreuses fois par des conciles ou des papes : St Innocent Ier en 417, Innocent III en 1201, le 2 Concile de Lyon en 1274, Jean XXII en 1321, le Concile de Florence en 1439, le Concile de Trente en 1546.

Mais ces enfants n'ont pas de péchés personnels : ils ne sont donc pas punis par les flammes de l'enfer qui sont le châtiment des péchés personnels. Ils ne subissent pas la peine des sens. Cette doctrine n'est pas de foi mais c'est l'enseignement commun de la théologie catholique. Cette vérité est

moralement certaine. Celui qui la nierait ne serait pas hérétique mais seulement téméraire.

On appelle le lieu où vont les enfants morts sans baptême : les limbes des petits enfants. Le mot a été utilisé à partir du XIIIe siècle pour désigner les limbes des petits enfants mais la doctrine se trouve déjà dès le Ve siècle chez les Pères de l'Eglise. Notons qu'il ne faut pas confondre ces limbes des petits enfants avec les limbes des Patriarches (ou les enfers) où les saints de l'Ancien Testament ont attendu Notre-Seigneur avant de pouvoir entrer au Ciel.

L'existence de ce lieu, les limbes des petits enfants, est une opinion théologique presque commune et donc la plus sûre.

Il y a donc – au moins – deux questions distinctes concernant deux points de doctrine distincts. Nier que les enfants morts sans baptême soient privés de la vision béatifique, c'est nier un dogme de foi. Affirmer que les enfants morts sans baptême sont eux aussi destinés au paradis serait une hérésie. Nier l'existence des limbes ce n'est « que » nier une doctrine quasi-commune et donc l'opinion théologique la plus sûre. Nier l'existence des limbes n'est que téméraire.

Maintenant, si l'on veut préciser cet état des âmes des petits enfants morts sans baptême, il y a plusieurs opinions théologiques possibles et donc permises. L'opinion la plus commune, et donc la plus sûre, est que la peine du dam (la privation de la vision de Dieu) n'est pas afflictive. Elle reste une peine : on ne parle donc pas de béatitude pour ces enfants ; mais n'est pas ressentie comme telle : on pense habituellement qu'ils jouiront seulement d'un certain bonheur naturel.

Une nouvelle théologie qui conduit à l'hérésie

La doctrine présentée dans le document <u>Espoir de salut pour les enfants morts sans baptême</u> n'est pas affirmée comme certaine mais est seulement avancée comme une opinion théologique conforme à l'évolution de la théologie actuelle.

Ce document reconnaît bien que la doctrine des limbes demeure une opinion possible (§ 41) et, quoiqu'il en soit, insiste particulièrement sur le fait qu'il ne peut s'agir de remettre en question la nécessité du Baptême pour le salut (Préliminaires). Sans affirmer avec certitude le salut des enfants morts sans Baptême, le document présente des raisons qui, dit-il, permettent d'espérer de leur salut.

Ces raisons ne sont donc pas probantes mais seulement des motifs d'espérer de leur salut. Parmi ces motifs, nous trouvons des raisons théologiques, comme l'infinie miséricorde de Dieu qui veut que tous les hommes soient sauvés ou la tendresse de Notre-Seigneur qui a dit « Laissez venir à moi les petits enfants », et des raisons liturgiques qui s'appuient sur le fameux adage : Lex orandi, lex credendi « La loi de la prière est la loi de la foi ».

De fait, la liturgie post-conciliaire a introduit une prière pour les funérailles des enfants morts sans baptême et l'Eglise prie pour que tous les hommes soient sauvés. Le principe fondamental et central de toutes ces raisons reste la volonté salvifique universelle de Dieu : Dieu veut que tous les hommes soient sauvés (§ 43).

Comment se ferait ce salut ? Plusieurs possibilités sont envisagées (§ 84 à 87) : leur mort serait une unité et une conformité avec la mort du Christ pour les enfants morts de mort violente, il y aurait une solidarité avec les Saints Innocents et donc une solidarité avec le Christ Dieu leur ferait purement et simplement don du salut comme il le fait pour les enfants qui reçoivent le Baptême.

Autrement dit : Dieu donnerait la grâce du Baptême sans que le sacrement ne soit donné. La conclusion du document est qu'il y a de solides fondements (théologiques et liturgiques) pour espérer que les enfants morts sans Baptême pourrait être sauvés et destinés au bonheur éternel (Préliminaires et § 103).

En résumé, sans vouloir nier la nécessité du baptême, cette doctrine aboutit à l'hérésie en contredisant un dogme de foi défini depuis le Ve siècle et rappelée par plusieurs conciles : les enfants morts sans Baptême sont privés de la vision béatifique.

Une révolution théologique dans la suite logique de Vatican II

Cette doctrine, déjà condamnée par l'Eglise, n'est que la suite logique de la nouvelle théologie qui a vu le jour officiellement à l'occasion du Concile Vatican II. Elle est présentée comme l'aboutissement actuel du développement de « la théologie de l'espérance et de l'ecclésiologie de la communion » (§ 2) eu égard au « nouveau contexte » (§ 70) de l'Eglise qui doit « lire les signes des temps » (§ 71). Ainsi cette nouvelle doctrine doit être placée « dans le développement historique de la Foi » (Préliminaires).

Notons qu'il ne s'agit en rien d'un développement homogène du dogme. Non seulement toutes les références qui vont dans le sens de cette nouveauté sont des documents conciliaires ou post-conciliaires, mais le document lui-même reconnaît qu'il existe « une tradition doctrinale plutôt durable » (§ 70) qui nie le salut de ces enfants morts sans Baptême. Simplement, pour éviter d'avoir à contredire ouvertement un dogme, le document fait l'historique de ce dogme pour finalement le déclarer . doctrine commune de l'Eglise et non dogme (§ 40).

Le tour de passe-passe est réalisé en deux lignes au § 35 où la condamnation du concile de Carthage (canon 3) sous l'autorité du pape Zosime est passée sous silence. Seule la « compréhension pélagienne du salut des enfants non baptisés » est mise en cause.

Pour écarter tout de même cet argument traditionnel de poids : quinze siècles de « doctrine commune », il est simplement déclaré que l'Eglise n'avait « peut-être pas compris pleinement la nature doctrinale de cette question et de ses implications » (Préliminaires) et que parler des Limbes supposait « une vision indûment restrictive du salut » (§ 2).

L'Eglise, à la suite des apôtres, se serait donc trompée sur ce point depuis plus de quinze siècles !!! Quel incroyable refus de la Tradition et quel incroyable mépris du passé! Le moyen ouvertement annoncé de parvenir à démontrer cette nouveauté doctrinale a été de modifier l'ordre de la théologie traditionnelle et de placer « l'ordre anthropologique entre l'ordre trinitaire et l'ordre sacramentel et ecclésial » (§ 42).

L'ordre traditionnel de la théologie a été modifié : l'homme est passé devant l'Eglise et les sacrements : il n'a plus à être un fils soumis de l'Eglise pour se sauver, mais c'est l'Eglise et les sacrements que l'on soumet aux caprices de l'homme pour réussir à le sauver coûte que coûte. Renverser un ordre établi, c'est la définition même de « révolution ».

Nous assistons à une révolution théologique : l'homme a renversé l'Eglise et les sacrements !!! Pour justifier cette révolution, il faut trouver un argument théologique. C'est la volonté de Dieu de sauver tous les hommes qui sera invoquée, prise dans son interprétation étendue. Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, à commencer par les petits enfants, baptisés ou non.

A ce compte là, nous irons tous au paradis . et peut-être aussi les damnés eux-mêmes ? Mais pour revenir au document, celui-ci utilise les passages litigieux du Concile Vatican II pour trouver un moyen de salut pour tous. C'est le tristement fameux n° 22 de la constitution Gaudium et Spes qui est en cause une fois de plus :

« par son Incarnation, le Fils de Dieu s'est en quelque sorte (quodammodo) uni lui-même à tout homme ».

Et notre document de s'engouffrer dans cette brèche : les enfants, même non baptisés, pourraient donc être unis en quelque sorte (quodammodo) au Christ et en quelque sorte sauvés par Lui ! C'est la question que pose ce document au § 88. Faut-il en conclure que tous les hommes auraient la grâce sanctifiante en quelque sorte ? Quarante ans plus tard, le Concile n'a donc toujours pas fini de produire ses fruits empoisonnés.

Les trafiquants de la Foi

Le plus affligeant dans ce document est de voir comment les vérités de foi les plus belles sont transformées, retournées, découpées, réinterprétées . pour arriver à contredire la foi elle-même. La miséricorde de Dieu, son amour pour les hommes dans l'œuvre de la Rédemption, notre union avec le Christ, l'Eglise unique arche de salut, la nécessité du baptême, la gratuité de la grâce de Dieu.

L'Ecriture Sainte aussi reçoit une nouvelle interprétation pour arriver à cette perversion de la foi. L'exemple le plus marquant est celui de la parole de Notre-Seigneur Jésus-Christ :

« Laissez venir à moi les petits enfants et ne les empêchez pas de venir à moi, parce que le Royaume des cieux est pour ceux qui leur ressemble » (Mt XIX, 14).

Le catéchisme du Concile de Trente l'explique comme un commandement du Sauveur aux apôtres de baptiser les petits enfants afin qu'ils puissent accéder au Royaume des cieux.

Le document actuel transforme le sens de cette parole en une affirmation que lui, Notre-Seigneur, ne laissera pas se perdre les petits enfants. Si c'était le cas, il n'y aurait plus vraiment besoin de les baptiser. Mais la phrase du Sauveur est bien à l'impératif. C'est un commandement, un ordre donné aux apôtres.

De plus, Notreseigneur précise bien de ne pas les empêcher de venir à lui. Cela signifie donc bien que, par l'absence du sacrement entre autres, il est possible d'empêcher les enfants d'aller au ciel. L'adage « Lex orandi, lex credendi » « La loi de la prière est la loi de la foi » a été contourné.

Nos modernes ont d'abord changé la loi de la prière en introduisant une nouveauté dans la liturgie conciliaire : la prière pour les funérailles des enfants morts sans baptême, puis ils se servent de cette prière pour changer la loi de la foi en induisant la nouvelle doctrine correspondante : la boucle est bouclée.

Mépris et refus de la Tradition, changement d'interprétation de l'Ecriture Sainte, modifications dans l'ordre de la théologie, interprétation dans un sens hérétique de passages litigieux du Concile Vatican II, modifications liturgiques . : nous avons affaires à de véritables trafiquants, des trafiquants de la Foi (« des brigands » disait Mgr Lefebvre).

Ces trafiquants sont d'autant plus dangereux qu'ils n'affirment pas ouvertement l'hérésie. Ils ne lui trouvent que « de solides fondements théologiques et liturgiques pour espérer » . qu'elle soit vraie ! C'est là toute la perversité du modernisme : sans affirmer l'hérésie, il y conduit tout droit. C'est dans ce sens hérétique que Zénit, l'agence romaine d'information, a interprété ce document ; et n'en doutons pas, c'est ainsi que le plus grand nombres des fidèles l'interprétera : « Les enfants morts sans baptême sont eux aussi destinés au paradis – Benoît XVI a supprimé le concept des limbes ». C'est tellement plus rassurant pour nos contemporains de croire cela : l'avortement n'est plus si terrible, puisque de toutes façons ses victimes sont déjà toutes au ciel !

Conclusion

Le Pape Benoît XVI est libre de tenir l'opinion théologique qu'il préfère quant à l'existence des limbes. Le Pape a même le pouvoir de trancher la discussion théologique en la matière. Il ne l'a pas fait (§ 41). Mais il ne lui est pas permis d'induire les fidèles à nier, même à titre d'opinion, un dogme de foi défini comme tel. C'est pourtant ce qu'il a fait.

Nous prions pour lui. Cette affirmation des raisons d'espérer du salut des enfants morts sans baptême mène à l'hérésie. Elle rend par conséquent très suspecte la deuxième partie de la thèse : la négation de l'existence des limbes.

Nous ne pouvons donc le suivre dans cette voie. *Non possumus*. Ils ont gardé les mots. Ils ont changé le sens. Cette foi nouvelle, c'est un loup déguisé en agneau. Comme le remarque ce document (§ 1), plus que le seul sort des enfants morts sans baptême, ce sont de nombreuses vérités de foi qui sont impliquées dans cette question.

Cette conclusion déjà condamnée sur le sort des enfants morts sans Baptême est un révélateur. C'est l'ensemble de la foi qui depuis quarante ans a été réinterprétée, modifiée, transformée, trafiquée .

Ils ont gardé les mots des dogmes. Mais ils en ont changé le sens. Ces faussaires de la foi sont des loups déguisés en agneau.

Abbé Jean-Baptiste Frament

Sources : Le Sainte Anne n° 189 de juin 2007 / La Porte Latine